

Règlement intérieur de l'association NeurOps6

Email : association.neuropsychy.06@gmail.com
Site web : association06.neuropsychologie.pro

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.
Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et le remettre à un des membres du bureau, accompagné des pièces nécessaires.
Un justificatif d'adhésion sera remis à chaque membre une fois son adhésion validée.

Pièces nécessaires à toute demande d'adhésion :

Tous les membres :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Bulletin d'adhésion dûment rempli

Membre actif :

- Diplôme de Master 2 Professionnel ou DESS **ou** diplôme de Master 2 Recherche ou DEA + attestation de stage
- Justificatif de domicile dans le 06 **ou** justificatif d'activité professionnelle dans le 06

Membre étudiant :

- Carte étudiante en cours de validité attestant de l'inscription dans un M2 de Neuropsychologie à finalité professionnelle

Déroqation :

- Pour les personnes qui ne répondent pas aux critères d'adhésion à l'association, elles devront faire parvenir le bulletin d'adhésion rempli ainsi qu'une lettre de motivation expliquant pourquoi elles souhaitent faire partie de l'association et toutes les pièces pertinentes pour démontrer leur intérêt pour la neuropsychologie.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non respect des engagements pris auprès de l'association et de ses membres sans justification ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association et/ou à sa réputation et/ou à ses membres.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Rôle des membres du bureau

Le président : l'association se dote d'un président, chargé de la représenter auprès de l'ensemble de ses partenaires et dans tous les actes de la vie civile, il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Le président est le garant de la bonne marche de l'association dont il est l'animateur principal. Il ordonnance les dépenses et préside les assemblées générales lors desquelles il présente le rapport d'activités de l'exercice écoulé. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

Le secrétaire : il assure le fonctionnement administratif de l'association, il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. En particulier, il transcrit sur le registre spécial les modifications apportées aux statuts, les changements survenus dans l'administration ou la direction et les changements de siège social,... En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

Le trésorier : il est le garant de la gestion de l'association. Il prépare le budget de l'association, encaisse et comptabilise les cotisations, prévoit et règle les dépenses, établit les demandes de subventions, recherche les ressources, ... Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et présente le bilan financier (compte de gestion de l'exercice passé) à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

Le webmaster : il est en charge de la gestion du site ou de la page internet de l'association.

Le vice-président : il supplée au président en cas d'absence et peut être chargé par le président de missions ponctuelles ou permanentes.

Le secrétaire adjoint : il supplée au secrétaire en cas d'absence et peut être chargé par le secrétaire, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Le trésorier adjoint : il supplée au trésorier en cas d'absence et peut être chargé par le trésorier, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Le webmaster adjoint : il supplée au webmaster en cas d'absence et peut être chargé par le webmaster, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

Article 4 – Election du bureau

Première élection :

Une liste des membres de l'association souhaitant faire partie du bureau est rédigée, chaque membre choisit sur cette liste de 3 à 8 personnes qu'il souhaite voir faire partie du bureau.

S'il y a plus de 8 personnes ayant obtenu plus d'une voix, les 8 personnes obtenant le plus de voix sont élues membres du bureau. En cas d'égalité, il est procédé à un second tour.

S'il y a 8 personnes ou moins ayant obtenu plus d'une voix, toutes les personnes ayant obtenu plus d'une voix sont élues membres du bureau.

Les membres du bureau ainsi élus se réunissent alors pour désigner (par vote si nécessaire) les rôles dans l'ordre suivant : président, secrétaire, trésorier, webmaster, vice-président, secrétaire adjoint, trésorier adjoint, webmaster adjoint.

Renouvellement :

1^{ère} année :

La moitié (arrondi à l'inférieur si nécessaire) des membres du bureau sont tirés au sort et sont renouvelables. Les membres sortant peuvent se représenter.

Une liste des membres de l'association souhaitant faire partie du bureau est rédigée, chaque membre choisit sur cette liste les personnes qu'il souhaite voir faire partie du bureau (pour compléter le bureau à hauteur de huit membres maximum).

Les élections se déroulent comme indiqué ci-dessus à hauteur du nombre de membre à renouveler. Les membres du bureau se réunissent alors pour désigner entre eux les rôles comme lors de la première élection.

2^{ème} année : les membres du bureau qui n'ont pas été renouvelés l'année précédente sont renouvelables et de nouvelles élections sont organisées selon les modalités définies ci-dessus.

A partir de là chaque membre du bureau est renouvelable après 2 ans de mandat.

Article 5 – Liste des Master 2 donnant accès au statut de membre actif


Ville	Titre	Finalité
Aix-Marseille :	Psychologie et Neuropsychologie des perturbations cognitives	Mixte (professionnelle et recherche)
Amiens :	Psychologie des handicaps et des déficiences	Professionnelle
Angers :	Neuropsychologie	Professionnelle
	Psychologie Gérontologique	Professionnelle
Besançon :	Psychologie cognitive et neuropsychologie	Mixte
Bordeaux :	Psychologie clinique, Option Neuropsychologie	Professionnelle
Brest :	Psychologie du vieillissement normal et pathologique	Professionnelle
Caen :	Psychologie, Spécialité Neuropsychologie	Professionnelle

Chambéry :	Psychologie, Spécialité Neuropsychologie	Professionnelle
Lille :	Neuropsychologie clinique, évaluation péri - chirurgicale et réhabilitation cognitive	Mixte
Lyon :	Psychologie Cognitive et Neuropsychologie	Professionnelle
Montpellier :	Psychopathologie et Neuropsychologie du Vieillessement	Professionnelle
Nantes :	Psychologie cognitive : évaluations cognitives et cliniques, pratiques et interventions	Professionnelle
Nice :	Psychologie et neuropsychologie du développement et des fonctionnements cognitifs	Mixte
Paris V :	Neuropsychologie et psychologie cognitive	Professionnelle
	Psychologie Gérontologique	Professionnelle
Paris VIII :	Psychologie Clinique, parcours : Neuropsychologie	Professionnelle
Poitiers :	Psychologie, Spécialité Troubles de la cognition et du Langage	Professionnelle
Reims :	Psychologie des perturbations cognitives : Clinique de l'enfant et de l'adulte	Professionnelle
Strasbourg :	Neuropsychologie cognitive clinique	Mixte
Toulouse :	Psychologie clinique et de la santé, parcours : Psychologie des troubles neuro-développementaux et prévention des inadaptations	Professionnelle

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale constitutive du 19/01/2012

MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : PERNICI Marine



Vice-présidente : BISCAY Virginie



Trésorière : LIONS Amandine



Secrétaire : COSTINI Oriane



Secrétaire adjointe : BONNET Cécilia

